



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°43 du 19 mars 2020**

## **Direction des sécurités**

Arrêté n°2020-01-363 du 19 mars 2020, portant réglementation des déplacements dans le département de l'Hérault dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**  
**CABINET**  
Direction des Sécurités

**Arrêté n°2020-01-363** portant réglementation des déplacements dans le département de l'Hérault dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

-----  
Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

VU le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

VU l'arrêté modifié du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs cités en article 1 du décret n°2020-260 du 16 mars 2020, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes ;

**CONSIDÉRANT** que toute personne circulant, sans motif légitime, s'expose à une sanction telle que prévue par le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département est habilité à adopter des mesures plus restrictives en matière de déplacement des personnes lorsque les circonstances locales l'exigent.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020, l'accès aux plages des communes de La Grande Motte, Carnon-Mauguio, Palavas Les Flots, Villeneuve-les – Maguelone, Frontignan, Sète, Marseillan, Agde, Vias, Sérignan, Valras, Mireval, Vic-La Gardiole, Balaruc les Bains, Vendres, Méze, Bouzigues, Portiragnes.

**Article 2 :** Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020, l'accès aux plages du lac du Salagou situées sur les communes de Clermont l'Hérault, Celles, Lacoste, Liausson, Mérifons, Octon et Le Puech.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera transmise aux Procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Montpellier et Béziers.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Béziers, et Lodève, Messieurs les chefs des services déconcentrés de l'État, Monsieur le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, et Messieurs les maires des communes du département de l'Hérault concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 13 mars 2020

Le Préfet

  
Jacques WITKOWSKI